

Alerte presse
Paris, le 24 avril 2018

Favorables au télétravail, les trois quarts (72 %) des Français hésitent pourtant à sauter le pas

Alors que trois Français sur quatre (76 %) saluent l'assouplissement du cadre juridique relatif au télétravail, qui devrait favoriser son essor, une proportion presque identique de répondants déclare qu'elle n'a pas l'intention de travailler à distance. Selon l'étude Randstad, 72 % des répondants disent en effet qu'ils ne comptent pas formuler une demande de télétravail auprès de leur employeur dans les six mois à venir. Ce résultat paradoxal semble signaler l'hésitation des Français à se saisir d'une évolution à laquelle ils sont pourtant favorables. Le télétravail, en somme, n'est pas encore rentré dans les mœurs.

L'étude Randstad a été réalisée du 15 novembre au 17 décembre 2017 sur la base d'un questionnaire administré en ligne par l'institut Kantar TNS sur un échantillon représentatif de la population française de 6 440 personnes, actives ou potentiellement actives, âgées de 18 à 65 ans.



François BÉHAREL

Randstad France.

« Selon l'étude Randstad, près de trois Français sur quatre (72 %) déclarent ne pas avoir l'intention de formuler une demande de télétravail auprès de leur employeur dans les six mois à venir. Faut-il voir dans ce résultat un désaveu pour une forme de travail que l'on pensait plébiscitée et qui est censée favoriser l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ? Je ne le crois pas. Plus des trois quarts (76 %) des répondants se disent dans le même temps satisfaits de la réforme récente qui promeut le télétravail en obligeant désormais l'employeur à justifier un refus. Les sondés expriment donc en creux leur souhait de pouvoir bénéficier du télétravail au moment où ils l'entendent. Dans le contexte actuel de perturbation des transports ferroviaires et aériens, ce moment est peut-être venu », déclare François Béharel, président du groupe



En réformant le code du travail, les ordonnances de septembre 2017 ont également proposé un nouveau cadre juridique pour le télétravail. Un cadre juridique assoupli. L'objectif ? Faciliter et favoriser le recours à cette forme d'organisation du travail. Parmi les nouveautés apportées par les ordonnances, le télétravail n'est plus nécessairement régulier – il peut aussi être occasionnel – ; il peut être mis en place par un accord d'entreprise – alors qu'il fallait auparavant qu'il soit prévu dans le contrat de travail ou par un avenant à ce contrat – et l'obligation pour l'employeur,

désormais, de justifier au salarié son refus de lui accorder une demande de télétravail. Ce dernier point est particulièrement plébiscité par les Français interrogés dans l'étude Randstad, et recueille 76 % d'approbation.

A propos du groupe Randstad France

Le groupe Randstad France fait partie du groupe Randstad, deuxième acteur mondial sur le marché des ressources humaines, fondé aux Pays-Bas en 1960. En France, il se place parmi les leaders en matière de services en ressources humaines avec en 2017 un chiffre d'affaires de 3,63 milliards d'euros. En 2016, le groupe (7 800 collaborateurs-trices) aura délégué en moyenne 75 000 collaborateurs intérimaires chaque semaine et recruté 23 200 professionnels en CDI/CDD, en s'appuyant sur son réseau national et local de 650 agences et bureaux.

Randstad est détenteur depuis 2008 et 2009 du Label Égalité Professionnelle et du Label Diversité. Le Groupe Randstad France est également labellisé *Gender Equality European and International Standard (GEE&IS)* depuis 2011.

Retrouvez-nous sur :



www.grouperandstad.fr

[@GroupRandstadFR](https://twitter.com/GroupRandstadFR)



<http://resources.grouperandstad.fr>

[@DataLabEmploi](https://twitter.com/DataLabEmploi)

Contacts presse

Groupe Randstad France

Direction de la Communication
Tél. 01 41 62 22 10

Sophie Durand : 06 37 86 44 00

Lucas Tourny : 06 68 27 17 13

Agence Wellcom

Tél. 01 46 34 60 60

Sonia El Ouardi : sonia.elouardi@wellcom.fr

Donna Clément : donna.clement@wellcom.fr

Julia Guillemeton julia.guillemeton@wellcom.fr